

## **DELIBERATION N° 2002/09-07 - MMA - REMBOURSEMENT INDEMNITES SUITE ACTION EN JUSTICE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune a un litige en cours avec les assurances Mutuelles du Mans Assurances concernant le remboursement des dégâts de la tempête. Cette affaire est actuellement en instance de jugement devant le Tribunal.

Il convient d'accepter le règlement des intérêts de retard par Les Mutuelles du Mans Assurances pour un montant de 2 507,43 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité de 2 507,43 euros versée par Les Mutuelles du Mans Assurances.